

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Par suite d'une convocation en date du 8 avril 2022, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 14 avril 2022 à 18h15 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : MONARD A., LAVIER E., PIVARD M., FRANJOU B., BIGARNET D., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., GRATEL MC., VAILANT JJ., LEMOINE B., CENDRIER JR., CHARLOT D., RIGAUD JM., LAVOINE H., DELARUE F., ROUSSIN C., MOLINOZ P., PAUTRAS E., ROZE L., THOREY G., CARRE H.,

Absents ayant donné procuration : CLEMENT AM pouvoir à MONARD A., BONDIVENA D pouvoir à DELARUE F., LOUET S pouvoir à MONARD A., BOYER L pouvoir à THOREY G., DEVIMES M pouvoir à SEBILLOTTE P., ELABBAS-BŒUF K pouvoir à PAUTRAS E., HERNANDEZ C pouvoir à ROZE L., MARMORAT I pouvoir à THOREY G., MONIN G pouvoir à MOLINOZ P., ROBE JY pouvoir à PAUTRAS E., SUCHETET C pouvoir à ROZE L., VINCENT M pouvoir à MOLINOZ P.,
Absents excusés : MILLERAND JP., BLANDIN P., CARRE M., SKLADANA E., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., COURBE G., NIVET C.,

Absents : MILLOT JC.,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. RIGAUD Jean-Marc est désigné pour remplir cette fonction

Au regard de la crise sanitaire et conformément aux directives préfectorales, les règles de quorum et de représentation ont été assouplies comme suit : quorum fixé à un tiers des élus et possibilité de disposer de 2 pouvoirs par élus.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 20 janvier 2022 et des décisions prises depuis le 20 janvier, en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule :

Sur la crise en Ukraine, Monsieur le Président remercie toutes les communes et les maires pour leur mobilisation lors de la collecte qui a eu lieu dès le déclenchement de la guerre suite à l'appel notamment de l'Association des Maires de France.

Au total, ce sont près de 35m³ de dons, hors vêtements, qui ont été collectés et remis à la protection civile.

M. le Président précise que la campagne de dons est à ce jour arrêtée du fait de l'afflux considérable en provenance de toute l'union européenne. Il est désormais demandé de se concentrer sur des dons très spécifiques ainsi que sur des soutiens financiers. A titre d'exemple il explique que la Région Bourgogne Franche Comté a fait l'acquisition pour sa région jumelle en République Tchèque de lits et de couchage afin de faciliter l'accueil des réfugiés. La région jumelle de Pologne, pour sa part, a davantage besoin de matériels pour les hôpitaux, les pompiers etc.

En parallèle, le travail de recensement des logements, à la demande de la Préfecture, a été réalisé et a permis d'identifier sur l'ensemble du territoire :

- 3 logements communaux à Venarey-Les Laumes, ainsi que les chalets du camping
- 5 appartements à Darcey
- 3 logements à Bussy-Les Grand
- Des administrés ont également proposé des solutions d'accueil

En terme de suivi de la situation, une réunion hebdomadaire est organisée par M. Le Préfet.

Enfin, M. Le Président indique à l'assemblée qu'une initiative privée est en cours, portée par le Rotary Club de Montbard Semur Venarey : en début de semaine prochaine un bus se rendra en Pologne pour aller chercher une quarantaine de réfugiés qui devraient être accueillis en Franche Comté.

Situation sanitaire :

M. le Président exprime le souhait que la levée des restrictions soit désormais définitive. L'Etat a fermé les centres de vaccination. Le site local aura donc fonctionné du 18 janvier 2021 au 26 mars 2022 ; au total, 17 498 doses ont été administrées grâce à la mobilisation constante des professionnels de santé de Venarey-Les Laumes et de quelques extérieurs, y compris des retraités.

M. le Président remercie l'ensemble des contributeurs de ce bon fonctionnement y compris les communes dans le relais qu'elles ont assuré auprès de leurs administrés, facilitant l'identification et la prise de rendez-vous des personnes âgées notamment.

Restauration scolaire à Darcey :

M. le Président indique à l'assemblée qu'à titre expérimental et jusqu'à la fin de l'année scolaire, il a validé la mise en place d'une nouvelle gamme qualitative proposée par le prestataire, à la suite des échanges qui ont eu lieu en présence notamment de M. Le Maire de Darcey. Ce test débutera à partir de la rentrée de mai.

Conférence des Maires :

M. le Président indique à l'assemblée que la conférence des Maires, suivie d'un conseil communautaire, aura lieu le 5 mai prochain. L'un des deux objectifs de cette réunion sera de lancer le projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Il remercie Madame le Maire d'Alise Sainte Reine pour son implication dans ce dossier.

M. le Président précise que les grands éléments qui feront l'objet de la conférence pour lancer cette démarche, dont la durée est estimée à près de 3,5 ans, lui ont été présentés ce jour. Le travail concret devrait débuter à l'automne, après le recrutement d'un bureau d'études.

M. le Président explique également que le second point de la conférence sera consacré à l'échange avec la CAF sur la démarche de « convention territoriale globale » (CTG). Cette présentation était initialement prévue en janvier mais a été reportée du fait de la crise sanitaire.

Il fait part à l'assemblée du départ de la directrice de centre social, ce qui met le service dans l'embarras alors même que le poste de directrice adjointe est toujours vacant. 3 candidatures ont été reçues et les entretiens devraient être organisés prochainement.

En conclusion de ses propos, M. Le Président indique que les réflexions conduites au niveau du PÉTR se poursuivent sur la préparation de la candidature à la prochaine programmation des fonds **Leader**. Une réunion s'est déroulée ce jour avec l'ensemble des présidents d'intercommunalité et des maires des chefs-lieux. Les thématiques ont été retenues et seront proposées au vote du PÉTR, la candidature devant être déposée d'ici fin juin. La nouvelle programmation débutera au 1er janvier 2023.

Il précise qu'en plus de Leader le territoire pourra désormais bénéficier de **Feder** rural.

M. le Président souligne qu'en tant que vice-président en charge de ces sujets à la Région il est particulièrement attentif à la bonne utilisation des fonds européens pour les territoires ruraux.

Autres informations :

SNCF : M. Le Président indique à l'assemblée qu'un TGV a été accueilli en gare de Venarey-Les Laumes ce jour suite à la découverte d'un colis suspect, l'arrêt aura duré environ une heure.

Projets environnementaux : M. Le Président indique à l'assemblée que des réflexions portant sur le développement de l'agrovoltaïque sont en cours sur le territoire. Un développeur étudie actuellement un projet sur les communes de Darcey et Gissez tandis qu'un autre dossier est en cours à Bussy.

M. le Président invite les élus à lui faire part des informations dont ils disposent et précise qu'il a demandé aux services d'analyser cette thématique, soulignant qu'il évoquera ce sujet lors d'une rencontre qu'il aura prochainement avec le président la chambre d'agriculture.

M. le Maire de Bussy indique qu'il existe une charte départementale sur le sujet.

M. le Président remercie les maires de Gissez et Darcey de l'avoir sensibilisé à ce sujet qui semble prendre de l'ampleur et indique qu'il aura toute sa place dans les réflexions à conduire autour de l'élaboration du PLUI.

Restauration scolaire : M. Le Maire de Bussy le Grand indique être sollicité par des parents d'élèves sur le sujet de l'accès à la restauration scolaire à Venarey-Les Laumes. Plusieurs enfants seraient refusés faute de places.

M. le Président indique qu'une réunion des parents d'élèves s'est déroulée récemment, à laquelle Guy MONIN et Florence DELARUE ont assisté.

Il explique que le sujet est en cours de règlement. La problématique est apparue concomitamment avec la fin du système dérogatoire qui prévalait pendant la crise sanitaire (priorités accordées aux enfants des personnels soignants, qui étaient obligatoirement accueillis). Par ailleurs il apparaît que certains parents remettent en question le régime d'inscription, à savoir la priorité donnée aux inscriptions à l'année versus les inscriptions mensuelles. Pour autant si la collectivité n'a pas la capacité de répondre à l'intégralité des demandes, il n'apparaît pas souhaitable de remettre en question la priorité donnée aux familles qui ont les besoins les plus importants.

Il précise qu'il a été demandé au proviseur du collège une augmentation de la capacité d'accueil. Il rappelle que les élémentaires sont accueillis dans les locaux du Collège Alésia et qu'il convient de respecter les règles établies par ce dernier.

M. le Président souligne qu'il n'y a pas eu de modification récente des règles de fonctionnement du service périscolaire, à l'exception de la fin de l'accueil prioritaire des enfants de personnel soignant.

Il confirme que, jusqu'à la fin de l'année scolaire, sous réserve d'un recrutement supplémentaire permettant de respecter les taux d'encadrement, cette situation devrait être résorbée.

Les points d'information étant achevés, le conseil communautaire peut débuter ses travaux.

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du 20 janvier 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

M. le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
- Le compte de gestion établie par le comptable,

a) Affectation anticipée des résultats du Budget Général

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Il est proposé la reprise des résultats 2021 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2021	1 394 601.69 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2021	50 212.97 €
Solde des restes à réaliser 2021	
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement	1 394 601.69 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

b) Affectation anticipée des résultats du Budget Centre Social

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Il est proposé la reprise des résultats 2021 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2021	58 244.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2021	- 63 874.75 €
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	63 874.75 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	58 244,45 €
Solde du résultat de fonctionnement	58 244,45 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

c) Affectation anticipée des résultats du Budget régie Déchets ménagers

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Il est proposé la reprise des résultats 2021 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2021	386 278.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2021	47 287.17 €
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	47 287.17 €
Solde du résultat de fonctionnement	386 278.45 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

d) Affectation anticipée des résultats du Budget ZAE VLL

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Il est proposé la reprise des résultats 2021 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2021	62 083.27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2021	60 971.63 €
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	60 971.63 €
Solde du résultat de fonctionnement	62 083.27 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

e) Affectation anticipée des résultats du Budget OPSM

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Il est proposé la reprise des résultats 2021 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2021	-254,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2021	-1064,46 €
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement	1064,46 €
Solde du résultat de fonctionnement	-254,46 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

f) Affectation anticipée des résultats prévisionnels du Budget Gendarmerie

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Il est proposé la reprise des résultats 2021 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2021	33 638.76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2021	-13 963.66 €
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €
Excédent de financement d'investissement reporté	7550,56 €
Besoin de financement de la section d'investissement	6 413.10 €
Solde du résultat de fonctionnement	33 638,76 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

Il sera proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Gendarmerie et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus

g) Affectation anticipée des résultats du Budget SPANC

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Il est proposé la reprise des résultats 2021 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2021	4 112.07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2021	14 051,79€
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	14 051,79 €
Solde du résultat de fonctionnement	4 112.07 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

h) Affectation anticipée des résultats du budget MAISON DE SANTE

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Il est proposé la reprise des résultats 2021 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2021	101 417.86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2021	-101 417.86 €
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	101 417.86 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	101 417.86 €
Solde du résultat de fonctionnement	0 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice budgétaire 2021 et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2021,

DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 telle que décrite ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Président indique à l'assemblée que le conseil est invité à voter les budgets de l'année 2022 avec comme objectif principal la **maîtrise et l'optimisation dépenses de fonctionnement** au regard de la situation financière.

Il souligne une perte globale de recettes fiscales pour l'année 2021 de l'ordre de 400 000 € du fait d'un certain nombre de réformes (suppression de la TH, réforme fiscale de 2021) mais aussi de la baisse des bases des impôts de production (CFE notamment) et d'effets liés à conjoncture, comme la fermeture au 1^{er} janvier 2022, pour travaux, des enseignes BI1 et Weldom.

Sur le fonctionnement, l'instruction a donc été donnée de contenir les dépenses dans tous les budgets et en investissement, de maintenir les projets là où ils sont indispensables et stratégiques, les programmes principaux étant :

- le lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi ;
- l'achat, dans le cadre de la commande avec la Région sur la relance du commerce de proximité, d'un distributeur automatique pour les producteurs locaux, appareil qui devrait être installé à proximité de la gare de Venarey, qui est une zone de flux ;
- l'achat du camion benne pour la régie déchets ménagers devrait se concrétiser en 2022. Sur ce budget, M. le Président réitère sa volonté de voir se réaliser le puçage des bacs jaunes ;
- La mise en place d'études à visée environnementale, notamment des études BAC, mais également des réseaux qui pourront être réalisées par la COPAS pour le compte des communes
- En matière informatique, budget en légère augmentation le siège de la collectivité est désormais relié à la fibre. Un certain nombre d'acquisition est prévu notamment pour assurer la cybersécurité et des équipements permettant de correspondre aux nouvelles pratiques de visio-conférence, de télétravail
-
- Au niveau des dépenses de personnel, le poste d'agent mutualisé, dont le recrutement demeure infructueux, reste budgété. Les données proposées intègrent également la revalorisation indiciaire obligatoire des agents de catégorie C, qui concernera essentiellement le budget du centre social, ce dernier étant abondé par le budget général pour assurer son équilibre financier.

1) Budget Général

En fonctionnement :

Les données relatives aux différents chapitres du budget général sont présentées à l'assemblée et n'appellent pas de commentaires particuliers. Pour souligner son propos précédent M. le Président indique que 90% du chapitre « dépenses exceptionnelles » est prévu pour abonder le budget centre social.

En ce qui concerne les recettes, M. le Président précise que le montant global affiché inclut l'excédent de fonctionnement antérieur reporté.

En investissement :

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers ni de questions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 BUDGET GENERAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 3 145 911,09 €	Recettes : 4 192 722,19 €
Investissement :	Dépenses : 413 181,11 €	Recettes : 413 181,11 €

2) Budget Annexe Régie Déchets Ménagers

M. le Président indique à l'assemblée que ce budget est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 370 463,47 € et en investissement à 555 182,92 €.

L'attention de l'assemblée est attirée sur les éléments suivants :

Le budget de fonctionnement progresse de 7,84 %, notamment en raison de l'augmentation des coûts liés à l'énergie.

Les **charges à caractère général** sont en hausse de 4,83 %. Le coût de traitement imputé par le SMHCO et celui des déchèteries (Bourgogne Recyclage) progresse.

Les frais d'entretien des camions sont également en augmentation afin d'anticiper d'éventuelles pannes liées à leur vieillissement.

La ligne formation comprend toujours le passage du permis poids lourd proposé à un agent ainsi que la nécessité de former 4 agents sur le sujet du compostage.

Une collecte exceptionnelle d'amiante est reconduite au budget. M. le Président précise que ce type d'opération est onéreux mais nécessaire.

Les **frais de personnels** sont en augmentation de 15,40%. M. le Président explique qu'en plus de la prévision de revalorisation des salaires les plus faibles, une enveloppe est consacrée au recrutement de personnel intérimaire pour faire face à des accroissements temporaires d'activité afin de pallier les difficultés à recruter sur les postes de la Régie des déchets ménagers.

Les remboursements effectués au Budget général et afférents au personnel mis à disposition de la régie sont en augmentation. Enfin, il convient de noter une augmentation des cotisations relatives à la retraite complémentaire et des charges du personnel (URSSAF, Assedic, Mutuelle). Pour le reste, les charges de personnel progressent normalement avec l'ancienneté des agents.

Les **charges financières** n'appellent pas de commentaires particuliers.

En ce qui concerne **les recettes**, M. le Président indique qu'il **n'est pas proposé d'augmentation des tarifs**. Les soutiens des éco-organismes sont pour leur part prévus à montant constant.

En **investissement**, le renouvellement de bennes à verre se poursuit. Comme chaque année, afin de maintenir le parc de bacs en bon état, une partie sera remplacée.

Pour les composteurs, la démarche de mise disposition de ces derniers aux nouveaux usagers du territoire se poursuit.

L'acquisition du nouveau camion benne est prévue au budget 2022. Sur ce point, M. le Président indique à l'assemblée que le retard de ce dossier est lié à des difficultés techniques au niveau de logiciel de pesée-

embarquée. Plusieurs échanges avec le prestataire ont eu lieu pour tenter de les résoudre, avant de commander le nouveau camion qui devra être équipé du système.

Eric PAUTRAS, vice-président en charge de la régie déchets ménagers confirme ces éléments, précisant que la situation est en cours d'analyse, l'une des hypothèses envisagées pour expliquer les dysfonctionnements étant le vieillissement des puces.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 REGIE DECHETS MENAGERS :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 370 463,47 €	Recettes : 1 370 463,47 €
Investissement :	Dépenses : 555 182,92 €	Recettes : 555 182,92 €

3) Budget Annexe Centre Social

M. le Président rappelle à l'assemblée que ce budget est le plus important de la collectivité. Il souligne que c'est le choix d'être une collectivité de services aux familles qui différencie la COPAS par rapport à d'autres communautés de communes aux alentours. L'essentiel des agents de la COPAS travaille au sein de ce service qui comprend les accueils péri et extrascolaire, les cantines, le multi-accueil (la crèche) et le relais petite enfance.

En fonctionnement, le budget global est en baisse de 2,30 %, ce qui confirme l'objectif de maîtrise des dépenses.

Les **charges à caractère général (chapitre 11)** connaissent une diminution de 17,06 %. M. le Président précise que la probabilité de réaliser intégralement le budget augmente du fait de la compression des dépenses.

Les dépenses du service **périscolaire** évoluent à la hausse en raison de la progression du nombre d'enfants accueilli.

Les dépenses de fonctionnement relatives au **RASED**, au **collège ouvert**, à l'**extrascolaire** et à la **mobilité** connaissent globalement une légère diminution.

Le développement du **point information jeunesse (PIJ)** se poursuit.

Les dépenses relatives aux services **Séniors** sont en diminution et l'**Animation collective famille** en légère augmentation.

Au total ce budget présente un montant de dépenses de fonctionnement 1 200 718,30 € et le même montant en recettes, du fait de l'équilibre apporté par le budget général.

Le budget d'investissement pour sa part est minime.

Concluant sa présentation M. le Président souligne que ce budget est celui qui tient la collectivité en inquiétude du fait de la nécessité de rendre le service en permanence tout en étant tenu par la limite des capacités de la COPAS.

Il rappelle qu'accroître les capacités d'accueil génère des coûts en termes de personnel du fait de l'obligation de respecter les taux d'encadrement et redise la structuration des financements du service : 20% proviennent de la CAF, 20% des familles et 60% de la COPAS. A l'origine du service, le soutien de la CAF était de 40%, 20% provenaient des familles et 40% de la COPAS.

Il indique qu'un travail d'analyse des grilles tarifaires va devoir être engagé pour l'année 2023 afin d'envisager une révision des tarifs, ce dossier étant difficile à conduire par manque d'ingénierie. Plus globalement, M. le Président insiste sur les difficultés de fonctionnement du service depuis juin 2020, les 2 directrices qui se sont succédées depuis sur le poste ne prenant la mesure des enjeux.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 CENTRE SOCIAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 200 718,30 €	Recettes : 1 200 718,30 €
Investissement :	Dépenses : 196 774,75 €	Recettes : 196 774,75 €

4) Budget Annexe Gendarmerie

M. le Président rappelle à l'assemblée que les recettes de fonctionnement de ce budget correspondent au montant du loyer. Il indique également s'être entretenu avec le commandant de brigade au sujet de la validation des besoins pour engager la modernisation des locaux. Il semble que ce dossier soit en attente au niveau des instances directionnelles de la gendarmerie. Il redit son engagement à réaliser l'opération.

Dans l'attente, ce budget reste excédentaire, ce qui lui permet de venir abonder le budget général.

En **investissement**, sont prévus des travaux d'entretien des logements (finalisation du remplacement des VMC).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 GENDARMERIE :

Fonctionnement :	Dépenses : 100 294,38 €	Recettes : 100 294,38 €
Investissement :	Dépenses : 40 161,78 €	Recettes : 40 161,78 €

5) Budget Annexe MSP

Sur ce budget, l'attention de l'assemblée est plus particulièrement appelée sur le maintien en dépenses d'investissement du programme d'extension et de la modernisation de la MSP. Il précise que l'assemblée générale de l'association des professionnels de santé s'est déroulée la semaine passée, en présence de Dominique BONDIVENA.

A cette occasion, les avancées sur la structuration de la SISA ont été confirmée. Les professionnels sont en attente de l'obtention des aides de l'ARS pour la coordination dont ils ont besoin. Les discussions autour de l'évolution de la MSP vont désormais pouvoir reprendre autour des réflexions engagées avant la crise sanitaire. Les sujets portent sur la modernisation (cloisonnement de l'accueil) et sur l'extension de la MSP.

Les professionnels de santé ont formulé le souhait de séparer en deux le cabinet précédemment occupé par l'orthophoniste, dont la surface permettrait d'accueillir 2 espaces différents. M. le Président précise que ce cabinet avait été conçu pour pouvoir être séparé en deux. Il indique par ailleurs que les travaux pour remédier aux infiltrations d'eau dans le cabinet du Dr Murrone doivent être réalisés rapidement.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 MAISON DE SANTE :

Fonctionnement :	Dépenses : 93 279,08 €	Recettes : 93 279,08 €
Investissement :	Dépenses : 266 917,86 €	Recettes : 266 917,86 €

6) Budget Annexe OPSM

M. le Président souligne une opération nouvelle sur ce dossier consistant à réaliser pour le compte des communes les diagnostics des réseaux d'eaux, à ce stade demandés par 13 communes. Ce dossier sera accompagné par « Ingénierie Côte d'Or », afin de définir le coût de l'opération et le résiduel pour chaque commune. L'objectif est que l'ensemble des communes de la COPAS réalise ce diagnostic.

En **dépenses d'investissement**, seul demeure l'emprunt contracté pour l'interconnexion Frolois-Corpoeyer.

Les **recettes d'investissement** sont constituées du remboursement de cet emprunt par les communes.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 OPSM :

Fonctionnement :	Dépenses : 102 068,92 €	Recettes : 102 068,92 €
Investissement :	Dépenses : 2 397,80 €	Recettes : 2 397,80 €

7) Budget Annexe SPANC

M. le Président indique à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement ne prévoient à ce stade que les coûts des contrôles d'assainissement imposés par les transactions immobilières. Il précise qu'en parallèle, la fin de la période de validité des contrôles initiaux arrivent à son terme des dix ans. En conséquence, un diagnostic d'assainissement devrait être relancé pour l'ensemble des administrés concernés, ce qui impliquera le moment venu une décision modificative. M. le Président demande qu'un point réglementaire soit produit sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 SPANC :

Fonctionnement :	Dépenses : 31 550,00 €	Recettes : 31 550,00 €
Investissement :	Dépenses : 14 051,79 €	Recettes : 14 051,79 €

8) Budget Annexe ZAE Venarey

M. le Président rappelle à l'assemblée les grands éléments de ce budget :

- en dépenses de fonctionnement une baisse de 25,62 % liée à l'absence de prévision d'un autofinancement pour les opérations d'investissement.
- en recettes de fonctionnement une hausse de 38,71 % s'explique par la révision des loyers appliquée au 1^{er} janvier 2022 et à l'accroissement de l'excédent constitué par les exercices antérieurs.
- en investissement, les crédits serviront notamment à réaliser des études et des travaux sur le bâtiment Esconor nécessaires pour tout projet d'aménagement en cas d'accueil de nouveau locataire.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 ZAE VLL :

Fonctionnement :	Dépenses : 45 962,69 €	Recettes : 94 208,07 €
Investissement :	Dépenses : 66 054,32 €	Recettes : 66 054,32 €

Régie Déchets Ménagers : TARIFS 2022

1) Tarifs part fixe – part variable

M. le Président propose à l'assemblée le maintien des tarifs fixés en 2021 (97,32€ HT la part fixe pour 12 mois soit 107,05€ TTC ; 0,45€ HT le kg collecté soit 0,47€ TTC ; 1,12 € HT la levée du bac marron soit 1,23€ TTC).

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DIT que le montant de la part fixe est maintenu à **107,05 € TTC** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DIT que le montant de la part variable « levée » s'élève à **1,23 € TTC** la levée à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

DIT que le montant de la part variable « pesée » s'élève à **0,47 € TTC** le KG à compter du 1^{er} décembre 2021

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

2) Tarifs d'accès aux déchetteries, des bacs à serrures, des sacs prépayés et des composteurs

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs TTC fixés en 2021 :

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, dépôt payant limité à 1m³ par semaine au prix unitaire de **11,75 € HT soit 12,92€ TTC** (TVA à 10%), matérialisé par un badge à usage unique.

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge payant pour 2 m³ maximum au prix unitaire de **11,75 € HT soit 12,92€ TTC** (TVA à 10%).

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m³ payants par semaine au prix unitaire du **23,50 € HT soit 25,85€ TTC** (TVA à 10%). Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

Tarifs Badges d'Accès en Déchèterie (TVA à 10%) :

- **Particuliers** : 1 badge d'accès est mis à disposition de chaque foyer, en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction** le titulaire devra s'acquitter de la somme de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC**. L'usager qui **quitte le territoire de la COPAS** disposera de 30 jours pour restituer son badge, au-delà le tarif de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC pourra être appliqué.**
- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : 3 premiers badges mis à disposition à titre gratuit sur présentation d'un justificatif d'immatriculation par carte. Les conditions applicables aux particuliers en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction ou de déménagement s'appliquent dans les mêmes conditions aux professionnels.**

Tarifs pour les bacs à serrure (TVA à 20%) :

Bac à serrure 120L	30,94 € HT	(37,12 € TTC)
Bac à serrure 240L	47,66 € HT	(57,19 € TTC)
Bac à serrure 340L	51,00 € HT	(61,20 € TTC)
Bac à serrure 750L	172,24 € HT	(206,68 € TTC)

Tarifs pour les sacs prépayés (TVA à 20%) :

Sacs de 50l (l'unité)	1,65 € HT	(1,98€ TTC)
Sacs de 100l (l'unité)	3,09 € HT	(3,71€ TTC)

Tarifs pour les composteurs (TVA à 20%) :

Composteurs 450L (l'unité)	42,00 € HT	(50,40€ TTC)
Composteurs 600L (l'unité)	50,00 € HT	(60,00€ TTC)

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

ETABLIT comme présenté ci-dessus les **tarifs d'accès aux déchetteries** de Boux-Sous-Salmaise et Venarey-Les Laumes et les tarifs des badges d'accès à la déchèterie, des bacs à serrure, des sacs prépayés et des composteurs :

DIT que cette tarification s'applique aux usagers du service à compter du 1^{er} janvier 2022,

MANDATE Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification.

PISCINE INTERCOMMUNALE : TARIFS 2022

M. le Président propose au conseil communautaire de reconduire les tarifs à l'identique, à savoir :

- Tarif moins de 4 ans : Gratuit
- Tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1 euro
- Tarif « carte avantage jeune » : 1 euro
- Tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 1,50 euros
- Tarif des plus de 16 ans : 2,50 euros

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

FIXE les tarifs tels que ci-dessus présentés,

CHARGE M. le Président de l'application de la délibération.

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Centre social : Collège ouvert tarifs 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le collège ouvert est un projet à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2022.

Monsieur le Maire de Mussy la Fosse demande pour quelle raison l'opération n'est pas conduite à titre gratuit.

Monsieur le Président répond sur ce point que, comme pour toute action, des coûts sont engagés, en termes de salaires, de fourniture de repas et qu'il est normal de les répercuter sur les participants.

Cette action, organisée en partenariat avec le collège Alésia, se déroulera sur 4 jours, du 23 au 26 août. Elle a pour objectif de permettre une découverte du fonctionnement du collège avant la rentrée en septembre.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de reconduire la tarification votée lors de l'exercice précédent, à savoir :

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
QF mensuel	< 317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	> 2500
Tarif	19,52	25,92	32,32	35,20	42,24	48,32	53,76	85,76	117,76

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la tarification de l'action « collège ouvert » selon le tableau ci-dessus présenté,

DIT que cette tarification s'appliquera aux usagers du service à compter **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,**

CHARGE Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs, et notamment la sollicitation des aides financières auprès de l'Etat et de la CAF.

FISCALITE

Taux des taxes additionnelles et taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022

M. le Président donne lecture des taux proposés au vote et précise qu'ils sont en progression de 5%, conformément à la ligne politique fixée en 2021 pour la durée du mandat.

M. le Maire de Verrey-sous-Salmaise indique que cette augmentation lui paraît excessive d'autant plus qu'elle s'ajoute d'une part à l'augmentation des bases, d'autre part à l'évolution du coût de la vie.

Toute en respectant ce point de vue, M. le Président rappelle qu'il s'agit là d'appliquer l'orientation prise par l'assemblée l'an passé et que nous devons assumer les services que nous rendons aux habitants.

Délibération :

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017.

En raison des réformes fiscales engagées par les lois de finances pour 2020 et 2021, lesquelles ont consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction du produit des impôts locaux de production, le panier des recettes fiscales de la Communauté de communes est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), parts communales et intercommunales réunies ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS);
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Etant précisé que le taux de taxe d'habitation servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant gelé jusqu'en 2022, il ne sera pas soumis au vote. Les collectivités retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023.

Le présent vote des taux d'imposition s'appuie sur l'état fiscal n° 1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat le 21 mars 2022. Cet état retrace les bases prévisionnelles des impositions directes locales et informe la collectivité des ressources prévisionnelles à attendre pour l'année.

Pour l'équilibre du Budget primitif 2022, M. le Président propose de faire progresser l'ensemble de la fiscalité de 5% pour cette année, à savoir :

• Taxe sur le foncier bâti	4,86 %
• Taxe sur le foncier non bâti	8,84 %
• CFE	24,67 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

FIXE pour l'année 2022 les taux suivants :

Par :	
Pour :	32
Contre :	1
Abstentions :	1

Taxe sur le foncier bâti	4,86 %
Taxe sur le foncier non bâti	8,84 %
CFE	24,67 %

CHARGE M. le Président de l'application de la présente délibération

AFFAIRES GENERALES

Adhésion à Ingénierie Côte d'Or (ICO)

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'Ingénierie Côte-d'Or, est l'Agence créée par le Département pour accompagner les collectivités adhérentes en matière d'information, de conseil et d'assistance technique et juridique.

Il précise que la COPAS, dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic réseaux et de l'établissement d'un schéma directeur alimentation en eau potable, souhaite s'appuyer sur cette ingénierie en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour notamment élaborer un cahier des charges et accompagner la collectivité dans le marché à prévoir, mais aussi dans les demandes de subvention, qui nécessitent, en matière de ressource en eau, des spécificités techniques importantes.

M. le Président indique que le coût de l'adhésion à Ingénierie Côte d'Or est de 500€ et souligne qu'il s'agit d'une bonne initiative du département pour une faible dépense.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une convention avec Ingénierie Côte d'Or

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'adhésion à Ingénierie Côte-d'Or, il convient désormais de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de la COPAS.

Il rappelle que la réalisation d'un diagnostic complet des réseaux et d'un schéma directeur à l'échelle de la COPAS permettra à l'EPCI de disposer d'un plan commun de réseaux dans l'optique d'anticiper le transfert de la compétence, mais surtout, il permettra à toutes les Communes de disposer d'un diagnostic réseaux. Cet élément est nécessaire aux Communes pour solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Il explique que ce diagnostic sera réalisé par la suite, et pour les Communes qui le souhaitent, par une opération sous mandat, dans la mesure où les Communes disposent, à ce jour de la compétence eau potable.

Le déroulement type d'un schéma directeur consiste en la réalisation d'un état des lieux, une analyse du fonctionnement des réseaux, la recherche de fuites éventuelles, pour élaborer enfin un programme d'actions et de gestion.

Le déroulement type d'un schéma directeur consiste en la réalisation d'un état des lieux, une analyse du fonctionnement des réseaux, la recherche de fuites éventuelles, pour élaborer enfin un programme d'actions et de gestion.

Le montant total des honoraires de cette mission (composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle) est de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE les termes du projet d'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur en eau potable pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h40.

Le rapporteur : Jean-Marc RIGAUD